



Année Scolaire 2019/2020

REGLEMENT INTERIEUR DES ELEVES DU LYCEE BOSSUET

Un cadre et des règles sont nécessaires pour favoriser le Vivre-Ensemble et offrir des conditions de travail bénéfiques à chacun, conformément à notre Projet Educatif.

Lors de l'inscription, les parents et les élèves sont informés du caractère propre de l'Etablissement et s'engagent à le respecter.

I. HORAIRES

Les lycéens sont accueillis à partir de 8h, les cours commençant à 8h30. L'emploi du temps est différent d'une classe à l'autre et est communiqué aux élèves le jour de la rentrée. Il peut faire l'objet de modifications en cours d'année scolaire.

L'appel des élèves se fait au début de chaque heure.

HORAIRES du lundi au vendredi (en matinée le mercredi)

MATIN :

8h30 - 9h25

9h25-10h20

10h35-11h30

11h30-12h25

12h25-13h20 (le mercredi)

APRES-MIDI :

12h40-13h35

13h35-14h30

14h30-15h25

15h40-16h35

16h35-17h30

17h30-18h20 (hors enseignements obligatoires)

Sur le temps du midi, entre 11h30 et 14h25 (en fonction des emplois du temps) tous les élèves de 2^{nde}, 1^{ère}, T^{ale} sont autorisés à sortir de l'établissement.

Des récréations sont prévues à 10h20 et à 15h25. Pendant ces récréations, les élèves de 2^{nde}, 1^{ère} et de T^{ale} ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement. Tout manquement sera sanctionné.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi. Des examens blancs, activités, évènements ou réunions parents-professeurs sont programmés quelques samedis dans l'année.

A l'exception des plages horaires réservées pour les séances pédagogiques, le CDI est ouvert aux élèves en continu de 8h00 à 18h, en matinée le mercredi. Possibilité le mercredi après-midi sur demande.

Outre les horaires habituels de restauration, le snack est ouvert pour l'accueil des élèves de 8h à 10h35 et de 13h50 à 15h40.

II. RESPECT DE L'EMPLOI DU TEMPS

Durant les heures creuses habituelles ou exceptionnelles, les lycéens de 2^{nde}, 1^{ère} et T^{ale} ne sont pas autorisés à sortir. Les élèves, même majeurs, restent sous la responsabilité de l'établissement.

Les permanences sont obligatoires pour les 2^{ndes}, 1^{ères}, T^{ales}. Ils peuvent, après en avoir fait la demande, se rendre au CDI.

Sur autorisation de la Vie Scolaire, **les lycéens de T^{ale}** pourront, en plus du CDI, avoir accès lors des permanences, à une salle de travail ou au snack (en fonction des horaires d'ouverture).

Les interours ne sont pas des récréations. Les élèves sont tenus d'attendre leur professeur dans le calme. Dans le cas de 2 heures consécutives avec le même enseignant, les interours ne sont pas systématiques et restent sous la responsabilité de l'enseignant.

En cas d'absence (prévue ou imprévue) d'un enseignant, et **sur autorisation préalable du Responsable Vie Scolaire**, monsieur ROELS, les lycéens sont autorisés à arriver au plus tard à 10h30 / à quitter l'établissement à partir de 15h25, sauf si ces derniers ont cours à 8h30 ou 9h25 / à 16h30 ou 17h30.

III. ABSENCES / RETARDS

Tout élève en retard doit se présenter au référent Vie Scolaire (ou au surveillant présent) pour obtenir un billet de rentrée. Les retards sans motif valable sont considérés comme injustifiés et figureront comme tels dans le dossier scolaire. Ils seront sanctionnés, notamment si récurrents.

En cas d'absence ou de retard, les parents doivent prévenir le plus tôt possible le référent Vie scolaire et indiquer sur le carnet de correspondance le motif de l'absence ou du retard. **Un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Un avis de passage du médecin peut être demandé en cas d'absence prolongée ou répétée.

Les élèves majeurs ne sont pas autorisés à signer les billets du carnet de correspondance.

L'élève, à son retour au Lycée et **avant sa 1^{ère} heure de cours**, présentera son carnet au Bureau de la Vie Scolaire.

Toute absence doit être exceptionnelle et justifiée. Les absences pour motifs personnels (cours de conduite ou de code, vacances ou sorties anticipées ...) ne sont pas tolérées. Elles seront enregistrées comme absences injustifiées et figureront sur le bulletin scolaire de l'élève. Elles sont consultables sur le *portail numérique EcoleDirecte*.

IV. CIRCULATION DES ELEVES :

L'entrée des élèves se fait uniquement rue de la Visitation.

Le lycée ne possède pas de parking pour les voitures des élèves ; en revanche, il met à leur disposition un parking deux-roues sur le parvis face à l'accueil. Pour la sécurité de tous, les élèves doivent rentrer dans l'enceinte de l'établissement moteur éteint. Pour les skateboards et autres moyens de locomotion similaires, l'utilisation de ces derniers est formellement interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Le couloir administratif est réservé aux visiteurs, enseignants, personnels. Il est accessible de l'accueil aux élèves afin d'effectuer des démarches administratives dans les différents services (accueil, restauration, secrétariat...).

L'ascenseur (réservé aux services), n'est pas autorisé aux lycéens, excepté aux élèves en situation de handicap ou sur prescriptions médicales. L'élève doit demander l'autorisation auprès de la Vie Scolaire.

Durant les récréations, les lycéens doivent se rendre dans leur cour, il est interdit de stationner dans les couloirs et dans les classes. Sur le temps du midi, les lycéens sont autorisés à stationner sur les zones réservées à cet effet (zone où il y a des bancs), le portable n'y est pas autorisé.

Dans le cadre des enseignements et de projets (option cinéma, théâtre, etc. ...) les déplacements des élèves, entre leur site de rattachement et le lieu d'une activité scolaire, sont autorisés. Elles se font avec

l'accord des parents. L'élève est alors responsable de son propre comportement et n'est plus soumis à la surveillance de l'Établissement. Il assure donc la pleine responsabilité de ses actes.

V. TRAVAIL

Les lycéens sont tenus au devoir de ponctualité et d'assiduité. L'assiduité s'entend par :

- une présence effective au cours,
 - une attitude face au travail compatible avec les exigences du lycée général (travail assidu et approfondi).
- Il est rappelé que les bulletins du Lycée sont nécessaires pour constituer les dossiers d'entrée en classes supérieures.

Les relevés de notes et d'assiduité sont consultables sur le *portail numérique EcoleDirecte*. Chaque lycéen ainsi que ses parents accèdent à ce portail et disposent de codes qui leur sont personnels. (Compte élève et compte(s) famille).

Des gratifications (Encouragements, Tableau d'Honneur, Félicitations) ou des sanctions (Mise en garde/Avertissement de Travail et/ou comportement), décidées au conseil de classe seront mentionnées sur le bulletin. Le Conseil de Classe est souverain.

Des examens blancs (en 2^{nde}), bacs blancs et devoirs sur table (en 1^{ère} et T^{ale}) sont organisés et obligatoires.

L'utilisation de l'ordinateur portable est autorisée dans le cadre d'un PAI ou d'un PAP.

VI. DISCIPLINE GENERALE

L'élève doit toujours être en possession de son badge et de son carnet de correspondance.

Un comportement responsable et respectueux des personnes et des lieux est demandé à l'intérieur et **aux abords de l'établissement**.

Les élèves sont tenus de ne pas faire entrer de **personnes extérieures** au lycée.

Chacun doit se sentir responsable et respecter le matériel et les locaux (salles, couloirs, mobilier, propreté des espaces extérieurs...). Toute dégradation entraînera la réparation du dommage (TIG, facturation aux familles). Les livres sont prêtés ; tout livre abîmé ou non rendu sera facturé.

Toute consommation de nourriture et de boisson est interdite dans les couloirs et les salles de classe.

Chaque élève est responsable de ses affaires personnelles dans l'enceinte de l'établissement ou lors de sorties scolaires. Les assurances ne couvrent ni les vols, ni les dégradations de vêtements ou d'objets personnels. Chacun doit veiller à ne jamais laisser dans les couloirs et dans les salles de classe sacs et vêtements, etc..., à ne jamais venir au Lycée avec des objets de valeur. L'Établissement décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol.

Une tenue vestimentaire correcte est de rigueur. Les tenues excentriques, légères, transparentes, ou débraillées sont prohibées (short – mini jupe – débardeur – legging – vêtements déchirés...). Aucun couvre-chef n'est autorisé. Le port du piercing est vivement déconseillé et ne doit pas présenter un caractère dangereux (EPS). Survêtement et jogging sont réservés aux heures d'E.P.S. La blouse est obligatoire dans les laboratoires.

L'utilisation des moyens de communication électronique (téléphones portables, M.P.3, ...) est strictement interdite dans les couloirs, les salles de classe, d'examen, de permanence et en cours d'EPS. Les téléphones doivent être éteints et rangés dans les sacs pendant les cours.

En revanche, ils sont tolérés dans les espaces restauration et les extérieurs ; Ils peuvent être autorisés par un enseignant dans le cadre d'un usage pédagogique.

La consommation du tabac est interdite dans l'enceinte de l'établissement (Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Cette interdiction est aussi valable pour les cigarettes électroniques.

Par ailleurs, la législation sur les produits illicites est sans ambiguïté. Toute introduction, détention ou consommation dans l'établissement et aux abords est interdite et sera signalée aux Services de Police avec toutes les conséquences pénales que cela entraîne.

Des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive seront prises.

Il en va de même pour l'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Le règlement du lycée s'applique lors des activités scolaires ou extra-scolaires, sorties ou voyages.

VII. RESTAURATION

La restauration scolaire (Self-Service/Snack) est ouverte de 11h30 à 13h15.

L'accès aux salles de Restauration se fait avec le badge.

Les comptes-élèves doivent être crédités pour tout passage en forfait libre et pour les consommations du matin et de l'après-midi.

Dans le cadre de la réglementation « Hygiène et Sécurité », il est interdit d'apporter de la nourriture de l'extérieur sauf dans le cas d'un PAI (Projet d'Aide Individualisé) autorisé et signé par le chef d'établissement et validé par le médecin scolaire.

Le Snack est en dehors du déjeuner ouvert de 8h00 à 10h30 et de 13h50 à 15h40. Il est géré par la société SCOLAREST. Il ne s'agit pas d'un foyer mais d'un lieu d'accueil pour les lycéens. Le règlement intérieur y est appliqué.

La restauration scolaire du lycée Bossuet n'a pas vocation de vente à emporter. Les denrées doivent être consommées sur place. Plusieurs aires de pique-nique sont accessibles dans l'enceinte du lycée sur le temps du midi (sauf infrastructures sportives lors des cours d'EPS).

Aucun autre lieu ne sera autorisé (sauf activités spécifiques : encas possible sur autorisation.)

VIII. INFIRMERIE, POINT ECOUTE

Infirmier : Un élève souffrant doit se présenter en premier lieu à la Vie Scolaire muni de son carnet de correspondance et accompagné du délégué ou d'un camarade avant de se rendre à l'infirmier. En aucun cas, il ne doit quitter l'établissement sans autorisation de l'infirmier ou d'un responsable de la Vie Scolaire.

L'infirmier est un lieu où les élèves peuvent recevoir divers petits soins : plaies, traumatismes légers, fièvre, maux divers. Cependant, ce n'est pas un lieu où un diagnostic est posé, où une maladie est traitée. Aussi, les élèves blessés ou malades la veille (ou le matin) doivent être vus par un médecin.

Point-Ecoute : Un lycéen peut être amené de sa propre initiative ou sur conseil à rencontrer le/la psychologue du SDPE (Service Diocésain de Psychologie de l'Éducation). Il ne s'agit pas d'entretiens psychothérapeutiques, mais d'un lieu d'écoute et de dialogue. Le calendrier des permanences est disponible auprès de l'infirmerie. Dans l'éventualité où les parents y seraient opposés, ils doivent le signaler à la Vie Scolaire dans le carnet de correspondance et adresser un courrier par Recommandé à l'attention du Chef d'Établissement.

IX. SANCTIONS :

Dans le respect des consignes et de la réglementation des épreuves du Baccalauréat, les montres connectées et les téléphones portables sont interdits pendant les épreuves écrites ou orales : cela vaut pour les diverses évaluations (Contrôle continu, examens blancs, devoirs sur table...). Le non-respect du règlement est sanctionné. Un avertissement écrit, ainsi que la nullité de l'épreuve et une exclusion temporaire peuvent être prononcés.

Des sanctions et mesures disciplinaires sont appliquées en cas de manquement ou non-respect du règlement intérieur:

- Retenue effectuée le mercredi après-midi ou sur créneau en dehors de l'EDT,
- Travaux d'Intérêt Général,
- Mise en garde,
- Avertissement,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

Un contrat de travail et/ou de comportement peut être établi. Le chef d'établissement peut décider d'un Conseil d'Éducation, ou convoquer un Conseil de Discipline.

Le cas échéant, le Conseil de Discipline est composé comme suit :

- le Chef d'Établissement, président,
- L'adjoint et/ou le coordinateur responsable de niveau.
- Le Conseiller Principal d'Éducation et/ou le référent Vie-Scolaire.
- Des représentants des enseignants et/ou de l'équipe éducative.
- Le Président de l'Association des Parents d'Elèves ou son représentant, élu des parents d'élèves ou les parents correspondants de la classe.
- Un ou deux représentants élus des élèves.

Une mesure conservatoire peut être prononcée. L'interdiction d'accès à l'établissement par mesure conservatoire ne relève pas de la sanction.

Les avertissements de Vie Scolaire sont dissociés des avertissements donnés aux conseils de classe. Toutefois des avertissements cumulés peuvent entraîner un conseil de discipline.

X. RESPONSABILITES

Toute proposition sur un plan culturel, sportif ou pastoral sera étudiée et bien accueillie.

Groupe-classe : Deux délégués par classe sont élus en début d'année par leurs pairs. Leur rôle essentiel est de faire le lien entre la classe, le professeur principal, les professeurs, la Vie Scolaire et la Direction. Éléments moteurs de la classe, ils sont des intermédiaires actifs pour la réalisation de toute initiative permettant à chacun de travailler et de vivre mieux au milieu du groupe. Ils doivent également

transmettre toutes les informations données par la Direction. Ils sont présents aux Conseils de classe de fin de trimestre, leur rôle étant alors celui de porte-parole.

BDE : Un bureau des élèves est élu chaque année. Le BDE a pour objet de mettre en place plusieurs évènements au cours de l'année, en lien avec les responsables de l'établissement.

Conseil Pastoral Jeunes : Les membres sont force de proposition. Des actions et temps forts sont proposés aux élèves.

Une charte informatique définissant les conditions d'utilisation, le bon usage des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) est jointe au règlement et doit être signée. Les élèves devront la respecter scrupuleusement.

XI. CONSIGNES POUR LES EPREUVES, D.S.T. & BAC BLANC

- Les lycéens se présentent 10 minutes avant le début des épreuves.
- Les sacs sont déposés près du bureau ou en fond de salle.
- Chaque élève doit prévoir le matériel nécessaire pour les épreuves. (Pas de trousse sur les tables).
- Pendant les épreuves, aucune communication entre élèves et aucun échange de matériel (gomme, effaceur, feuilles, mouchoirs...) ne sont autorisés.
- **Les portables et les montres connectées sont formellement interdits.** Ils doivent être éteints et rangés dans le sac. (Se munir d'une montre pendant les examens.)

Toute fraude ou suspicion de fraude sera sanctionnée, l'évaluation du devoir restant à l'appréciation du professeur.

- Pas de sortie autorisée avant 3 heures révolues.
- En cas de retard, se présenter directement à la salle d'examen. (L'élève ne bénéficiera pas de temps supplémentaire.)
- Toute absence doit être exceptionnelle et justifiée par un justificatif officiel.

XII. REGLEMENT EPS :

« L'éducation physique et sportive est une discipline d'enseignement à part entière... Elle est obligatoire » (Circulaire n° 90-107 du 17 Mai 1990)

En ce qui concerne l'inaptitude pour la pratique de l'EPS, un médecin (généraliste ou un spécialiste) établit un certificat médical justifiant l'inaptitude partielle ou totale ainsi que la durée de sa validité selon la circulaire du 17 Mai 1990. (Les kinésithérapeutes et les ostéopathes ne sont pas aptes à délivrer des dispenses).

L'élève inapte total de plus d'un trimestre ou de la durée totale d'un cycle, sera libéré de cours après accord avec la Vie Scolaire. Dans tout autre cas, il restera en cours d'EPS. Il sera dans ce cas sollicité pour prendre différents rôles sociaux (juge, arbitre, pareur, coach, chronomètre...)

La demande de dispense parentale est à titre exceptionnelle et reste à l'appréciation du professeur d'EPS qui décidera avec bienveillance de la participation ou non de l'élève à la séance. (De ce fait, l'élève doit avoir sa tenue d'EPS).

Pour des raisons d'hygiène et une pratique de l'EPS dans les meilleures conditions de sécurité, une tenue adaptée (jogging ou short, tee-shirt, chaussures de sport correctement lassées, pas de chaussures à semelle plate) ainsi qu'un change complet sont demandés. Pour toute pratique dans le gymnase

(handball, volleyball et badminton), une paire de chaussures indoor est obligatoire. En cas d'oubli de tenue (1 oubli toléré), les élèves perdront un point sur leur moyenne trimestrielle.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux, les montres et les chewing-gums sont proscrits. Les téléphones portables ou tout autre appareil numérique sont interdits en EPS sauf sur demande du professeur.

De plus, les zones extérieures (terrains de football et de baskets) sont sous la responsabilité des professeurs d'EPS. Elles sont réservées à la pratique sportive, le matin de 08h30 à 12h25 et l'après-midi de 13h30 à 18h25. Durant ses horaires, l'accès à ses zones et aux aires de pique-nique est interdit aux élèves n'étant pas en cours d'EPS.

Déplacement dans le cadre de la course d'orientation au parc du pâtis (circulaire 25/10/1996 et 08/01/2001) :

Le trajet entre le domicile et le parc du pâtis est assimilé au trajet habituel entre le domicile et l'établissement scolaire. Les élèves accomplissent seuls leurs déplacements entre l'établissement et le parc du pâtis. Ces déplacements s'effectuent selon le mode habituel de transport des élèves et ne sont pas soumis à la surveillance de l'établissement. Même s'il se déplace en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement.

Association sportive :

Lors de l'inscription à l'association sportive, toutes disciplines confondues, les parents autorisent la participation de leur enfant à toutes compétitions (départementales, académiques ou nationales) ainsi qu'à tous les déplacements correspondants à ces compétitions (car, bus, SNCF ou tout autre moyen de transport). La prise en charge des élèves est effective au point de rendez-vous (gare, lieu de départ des cars, arrêt de bus ...).

XIII. COMMUNICATION & INFORMATIONS AUX FAMILLES

Les familles peuvent prendre rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de correspondance ou via le *portail numérique EcoleDirecte* avec le professeur principal ou les professeurs de la classe, avec le coordinateur pédagogique ou le Cadre d'Education, Responsable Vie Scolaire.

Un code d'accès au portail numérique du Lycée est communiqué à chaque famille. Les informations diverses y sont diffusées, **les familles doivent le consulter régulièrement.**

Les photos des classes et des activités de l'établissement peuvent paraître dans la brochure annuelle et sur le site internet ou le Facebook sauf avis contraire des parents signalé (avant le 15 septembre, par recommandé) au Chef d'Etablissement (cf. article convention de scolarisation).

Le Chef d'Etablissement,

J. VERGUIN